

Assemblée nationale
XIII^e législature
Session ordinaire de 2009-2010

Compte rendu
intégral

Deuxième séance du mercredi 3 février 2010

Présidence de Mme Catherine Vautrin,

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

[1]Projet de loi de finances rectificative pour 2010

[2]**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2010 (n^{os} 2239, 2268).

[3][4]Première partie (suite)

Mme la présidente. Cet après-midi, notre assemblée a commencé l'examen des articles de la première partie du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 27 rectifié portant article additionnel avant l'article 1^{er}.

Seconde partie

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des articles de la seconde partie du projet de loi.

[5]Article 6 et état B

Mme la présidente. Sur l'article 6 et l'état B, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Nayrou.

[M. Henri Nayrou.](#) Je regrette, monsieur le ministre, que, dans le cadre de ce grand emprunt, le sport soit oublié. Déjà l'an dernier, et même fin 2008, nous avons évoqué la possibilité de profiter du plan de relance, éventuellement du grand emprunt, pour remettre à niveau les installations sportives de base. Je ne parle pas des 150 millions pour le Grand stade dans le cadre d'Euro 2016, mais plutôt des 4 milliards nécessaires pour remettre à niveau la multitude d'équipements sportifs de base.

M. Tian et M. Depierre ont déposé un amendement, n^o 69, qui ne sera sans doute pas appelé, ses

auteurs n'étant pas présents. Je voudrais l'évoquer et revenir ainsi sur le psychodrame du droit à l'image collective, dispositif qui ne s'est d'ailleurs pas révélé déterminant, tel qu'il existait, pour les résultats des clubs sportifs français.

Cette affaire est révélatrice d'un pilotage très approximatif. Je rappelle que le DIC a été créé par la loi Lamour de 2004, qu'il a été modifié en novembre 2008 pour s'éteindre en 2012 et que, soudainement, dans le PLF pour 2010, en octobre 2009, il a été décidé de le supprimer au 31 décembre et, pour finir, au 30 juin.

Monsieur Woerth, vous aviez refusé en 2008 ce que vous avez accepté en 2009. Nous vous remercions d'ailleurs d'avoir signifié la fin du DIC.

Mme la présidente. Merci de conclure, monsieur Nayrou.

[M. Henri Nayrou.](#) C'est important, madame la présidente. Je ne suis pas du tout intervenu dans ce dossier, je n'ai donc pas ralenti les débats.

Mme la présidente. C'est deux minutes pour tout le monde...

[M. Henri Nayrou.](#) Après un simple déjeuner à l'Élysée qui réunissait le Président de la République et des dirigeants du football français, on a rayé d'un trait de plume le financement de la moitié du budget de l'Agence française de lutte contre le dopage, soit 4 millions d'euros, qui provenaient de la taxe Buffet.

[M. Patrice Martin-Lalande.](#) C'est inquiétant !

Mme la présidente. Merci, monsieur Nayrou...

[M. Henri Nayrou.](#) Le Président de la République a eu l'occasion de dire que la suppression du DIC était une mauvaise manière faite au football français, et que ce qui avait été supprimé au niveau du droit à l'image collective serait rétabli dans le cadre d'une autre loi.

Mme la présidente. Vous n'avez plus la parole, monsieur Nayrou.

[M. Henri Nayrou.](#) Je regrette cette approximation.

...

[M. Michel Bouvard.](#) *Je défendrai seulement l'amendement n° 24, qui tend à préciser les conditions d'application des critères définis il y a quelques années pour le classement en zone de revitalisation rurale. Je rappelle que deux critères doivent être remplis. Le premier – la faible densité de population – est obligatoire. Pour être éligible, la collectivité doit le combiner avec un second critère qui est soit un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, soit un taux de population agricole active deux fois supérieur à la moyenne nationale, soit un déclin démographique. C'est sur ce dernier point que porte l'amendement.*

Actuellement, le déclin démographique est apprécié au regard de la population d'une communauté de communes, d'un canton ou d'un territoire un peu plus large. Or, dans certains cas, pour un territoire de vingt communes par exemple, on note une progression de la population dans un seul lieu – ce peut être une station balnéaire dans une région littorale ou une station de sports d'hiver en montagne - alors que les autres communes enregistrent un déclin démographique sans qu'il soit pour autant reconnu.

[M. Henri Nayrou.](#) M. Bouvard a raison !

[M. Michel Bouvard.](#) Par cet amendement, je propose d'apprécier le déclin démographique au regard de la situation dans la majorité des communes du canton, dont le chef-lieu, centre de vie principal.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

[6][M. Gilles Carrez](#), *rapporteur général*. Si ma mémoire est bonne, la commission avait adopté cet amendement lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2010 et plus précisément dans le cadre de l'examen de la réforme de la taxe professionnelle. Comme il n'a pas été défendu en commission, nous ne l'avons pas repris.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

[7]**M. Éric Woerth**, *ministre du budget*. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement pour une raison simple : il serait très compliqué de modifier maintenant la cartographie des ZRR. Il s'agit d'un seul critère, alors qu'il en existe d'autres.

[M. Michel Bouvard](#). Celui-là existe aussi : il s'agit simplement de son interprétation !

M. Éric Woerth, *ministre du budget*. Certes, mais vous modifiez son calcul. Les Assises des territoires ruraux, qui se terminent à la fin du mois de février, ont entre autres pour objectif de revoir la cartographie des zones de revitalisation rurale. Je pense que cela nécessite un travail global. Vous pourrez peut-être entrer dans le détail avec M. Mercier.

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Nayrou.

[M. Henri Nayrou](#). J'apporte mon soutien à l'argumentaire de M. Bouvard, non par solidarité montagnarde, mais par réalité montagnarde ! Il existe effectivement certaines disparités qui imposent une redéfinition des territoires. Vous avez d'ailleurs rouvert la porte, monsieur le ministre.

Ce n'est pas parce qu'il doit y avoir ces nouveaux territoires qu'on nous laisse entrevoir en annonçant les sinistres conseillers territoriaux que vous ne devrez pas vous astreindre à procéder à une redéfinition. Il y a capillarité désormais. Si certaines zones regagnent des habitants et ont une démographie à nouveau positive, d'autres contrées, dans le rural profond et en montagne, en sont, hélas, indirectement victimes.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard.

[M. Michel Bouvard](#). Compte tenu de la réponse du ministre et du travail en cours, je veux bien attendre encore quelques mois. Je souhaite que M. Mercier engage les concertations nécessaires en la matière, notamment avec l'Association nationale des élus de la montagne. Nous y serions sensibles.

(L'amendement n° 24 est retiré.)